

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SEANCE DU 11 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le cinq juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLEMOT Etienne, Maire.

**Étaient présents :**

M GLÉMOT Étienne, Mme HAMARD Marie-Claude, M GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M GUEUDET Arnaud, M DELOIRE Jérôme, M GUILLEMIN Richard, M GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, Mme STEIRNIRGER Emeline, Mme THEBAULT Angélique.

**Étaient excusés :**

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme Amélie PAQUEREAU  
Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme Emeline STEIRNIRGER  
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. Samuel LOREAU  
Mme MAROLLEAU Estelle a donné procuration à Mme MADIOT Séverine  
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme Marie-Claude HAMARD  
M. MUHAMMAD Nooruddine a donné procuration à M. Etienne GLÉMOT  
Mme NOIROT Muriel  
M. PERRAULT Sylvain  
M. PISCIONE Patrick  
M. RAYNAL Michel  
M. ROBERT Bruno a donné procuration à Mme Marie-Claude HAMARD  
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. Bernard GABORIAUD

**Secrétaire de séance : Isabelle CHARRAUD**

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	17
Nombre de suffrages exprimés.....	25
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

**2022-07-02/ Avenant au portage foncier**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de de la convention de portage foncier, un avenant va être réalisé.

Considérant la mise en œuvre d'un projet d'habitat dans le centre-bourg du Lion d'Angers, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune du Lion d'Angers sollicitent le Département afin de modifier la convention opérationnelle de portage foncier afin d'y intégrer des parcelles complémentaires (Plan annexé)

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou,

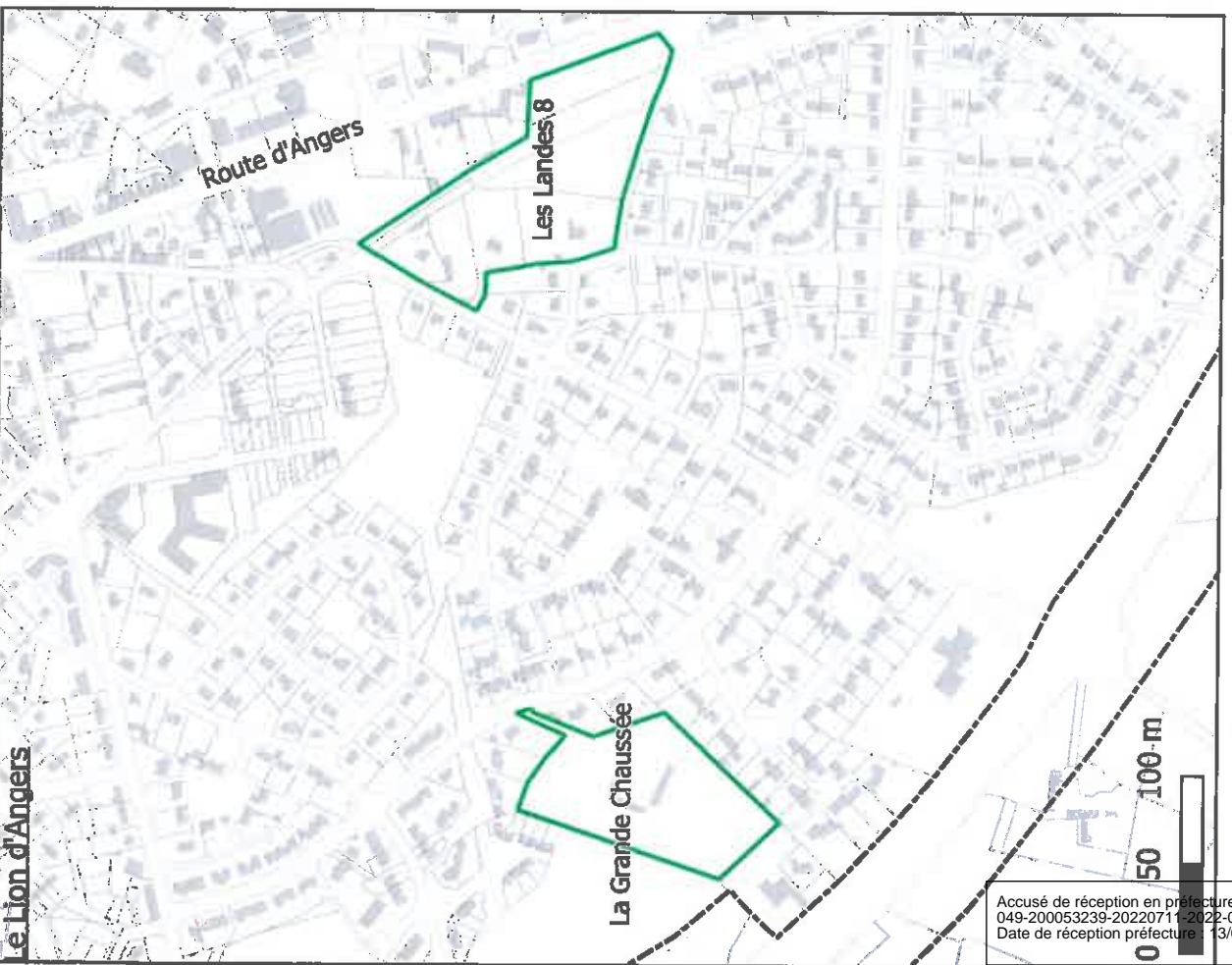
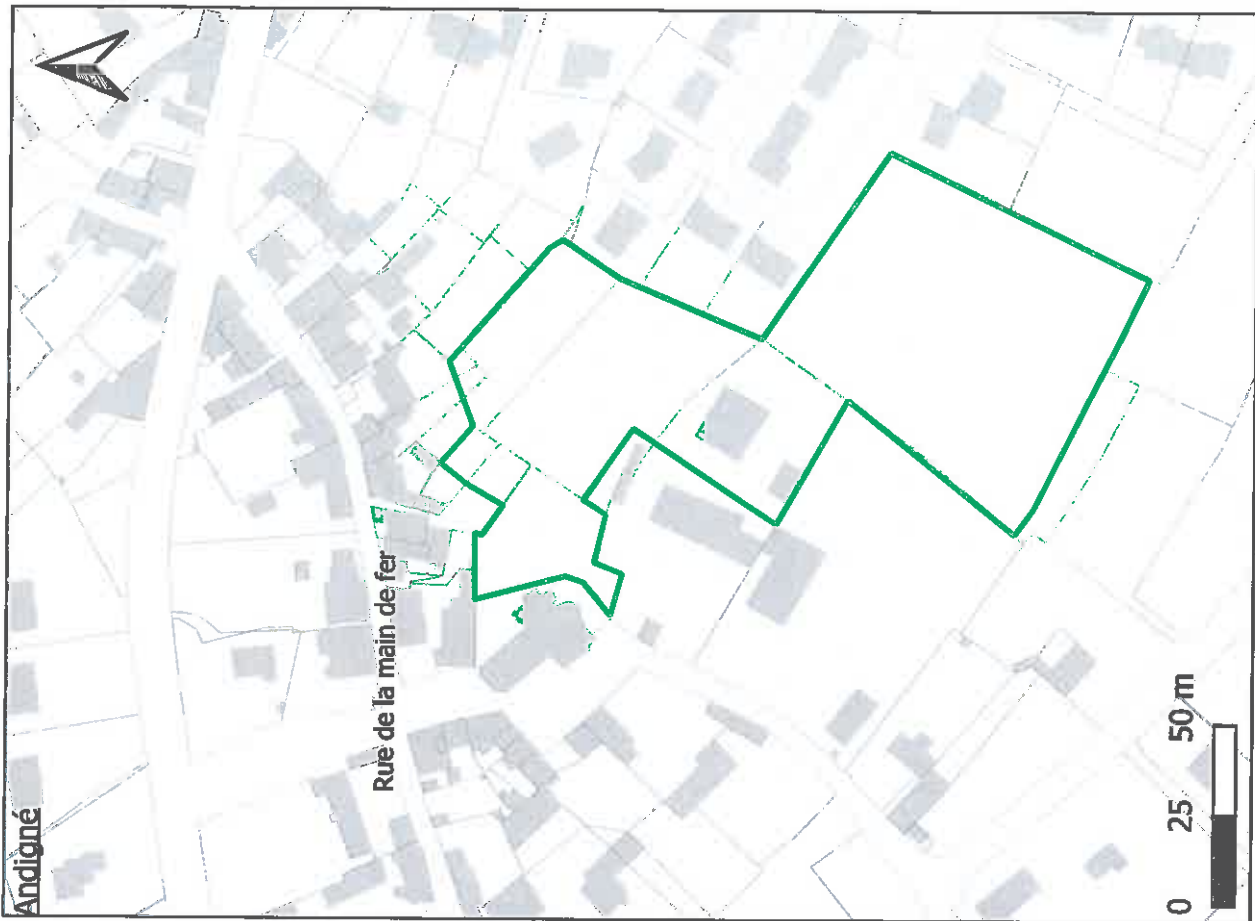
Vu la convention de portage foncier signée entre la commune, la CCVHA, le département et ALTER.

- D'approuver l'avenant à la convention opérationnelle entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, la Commune du Lion d'Angers et Alter et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Commune du Lion d'Angers, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la SPL ALTER Public.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, le 12 Juillet 2022  
Le Maire,  
**Etienne GLEMOT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



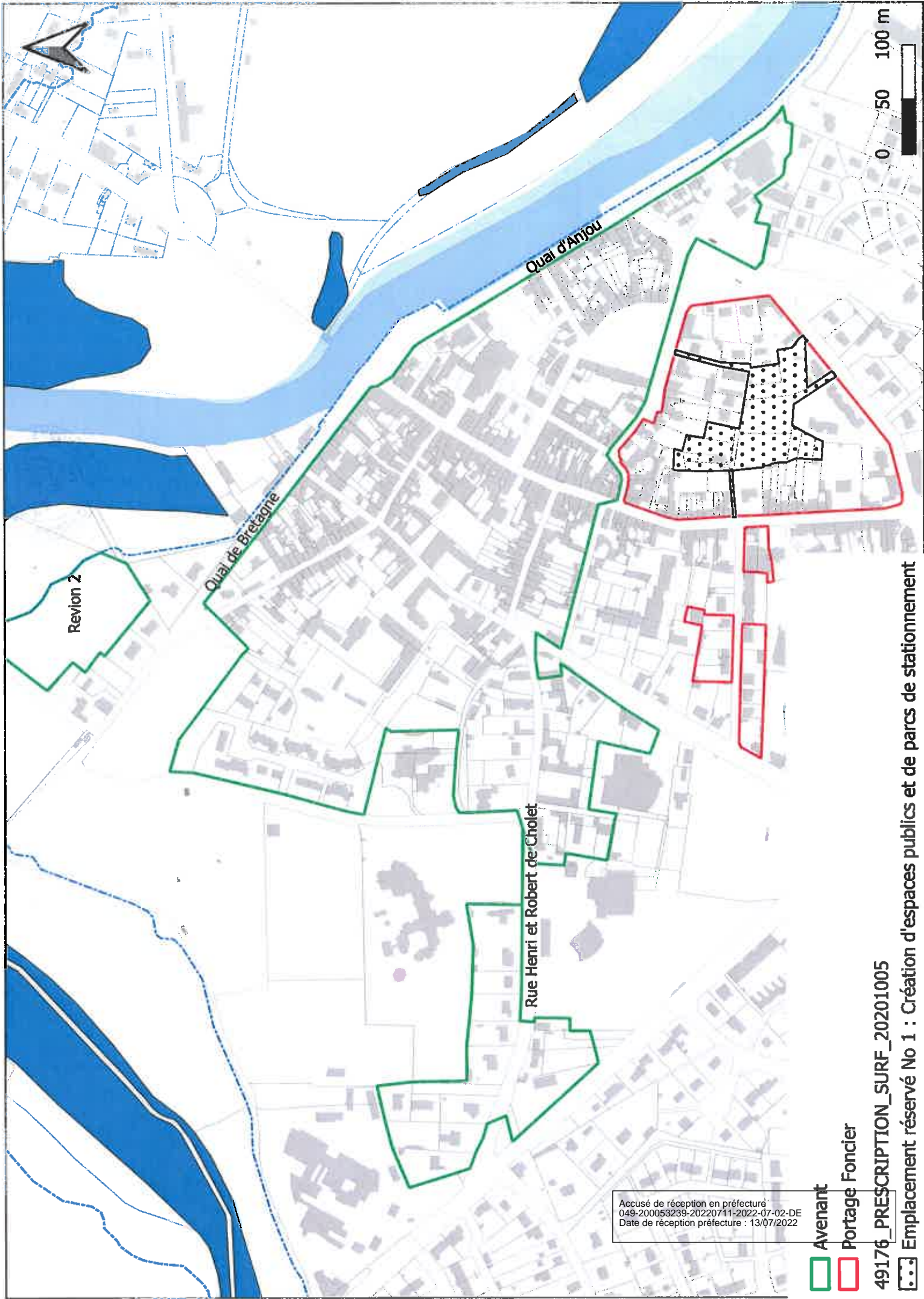
Accusé de réception en préfecture  
 049-200053239-20220711-2022-07-02-DE  
 Date de réception préfecture : 13/07/2022

Avenant

Document annexé à la délibération  
 Le Maire, E. GRETOT



2022.07.02 en date du 11 juillet 2022



Reviou 2

Quai de Bretagne

Quai d'Anjou

Rue Henri et Robert de Cholet

Accusé de réception en préfecture  
 049-200053239-20220711-2022-07-02-DE  
 Date de réception préfecture : 13/07/2022

- Avenant
- Portage Foncier

49176 PRESCRIPTION\_SURF\_20201005

  Emplacement réservé No 1 : Création d'espaces publics et de parcs de stationnement

0 50 100 m